



L'année 2025 touche gentiment à sa fin

L'hiver approchant, les travaux de fin de campagne ont ou vont encore battre leur plein d'ici les prochaines semaines. Les récoltes ont été bonnes, mais la situation économique et géopolitique rend les marchés compliqués ou fermés dans certains pays pour l'exportation d'une part, mais aussi dans le cadre des nouveaux accords commerciaux d'autre part. Pour rappel, c'est bien sur la vente des produits agricoles que l'agriculture et la viticulture neuchâteloise font recette. Il est donc important de suivre l'évolution et si nécessaire, d'adapter les outils de production.

En parallèle au secteur de l'économie au sens large, notre corporation a été soumise à de nouvelles pressions. Premièrement, la présence de maladies transmissibles chez nos voisins français (DNC pour Dermatose nodulaire contagieuse), suivi d'une nouvelle vague de la maladie de la langue bleue (BTV). À cela, s'est malheureusement ajoutée la présence déclarée d'une meute de loups dans la région de La Brévine en août 2025.

Les pressions économiques et mentales sont parfois difficilement vécues et peuvent conduire à des attitudes et pensées négatives. Il est donc important de pouvoir discuter et échanger sur des situations ou d'aider un collègue étant dans cette phase délicate.

C'est dans ce contexte que la CNAV s'est engagée, avec d'autres partenaires, dans la mise sur pied de trois sessions de formation dispensées par les professionnelles de la santé mentale. Chacun doit se sentir libre de s'inscrire (voir ci-dessous), mais peut aussi s'engager dans le cadre de cette formation afin d'aider une - un collègue ou connaissance dans le besoin.

Savoir écouter c'est bien, mais savoir écouter et transmettre auprès des personnes compétentes pour accompagner ce type de besoin c'est mieux.

CNAV – Yann Huguelit

SwissSkills 2025

Les SwissSkills 2025 se sont tenus en septembre dernier à Berne et ont rencontré un grand succès. Nous tenons ici à féliciter et remercier M. Arnaud Bonjour de Lignières qui a représenté l'agriculture lors de l'édition 2025 des SwissSkills.

Repérer la détresse chez soi et chez les autres, en parler sans tabou et savoir vers qui se tourner pour un soutien.

Le SAGR, la CNAV, le SCAV en collaboration avec le SCSP offrent une formation concernant la santé mentale en agriculture. En effet, les défis du monde agricole sont nombreux (pression économique, isolement, surcharge de travail, présence du loup, etc.) et peuvent peser lourd sur la santé mentale des personnes concernées.

Proposée par le CHUV et animée par leurs professionnel·les neuchâtelois·es et ceux du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), cette formation gratuite d'une demi-journée apporte des clés pour mieux comprendre et aborder la détresse psychique, qu'il s'agisse de dépression, d'addictions ou de pensées suicidaires, notamment.

📍 Cernier (Évologia)

📅 3 sessions sont possibles aux dates suivantes :

8 décembre 2025, 22 janvier 2026 et 3 février 2026

🕒 De 13h à 16h

💰 Coût : sans frais pour les participants

📄 Inscriptions : ✉ CNAV, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier, 📧 cnav@ne.ch, ☎ 032 889 36 30

Soirée d'information : Couverture d'assurance du/de la partenaire obligatoire dès 2027 – Paiements directs

Dans le cadre de la politique agricole, à partir de 2024 (PA22+), le Parlement a décidé d'apporter diverses modifications aux paiements directs.

À partir du 1^{er} janvier 2027, une couverture d'assurance personnelle pour les conjoints et partenaires de travail sera une condition préalable pour recevoir l'intégralité des paiements directs ([article 70a paragraphe 1 lettre i et paragraphe 3 lettre g de la loi agricole](#)).

Si ces personnes travaillent régulièrement et dans une mesure importante sur l'exploitation de leur partenaire, elles devront bénéficier d'une couverture d'assurance sociale. La couverture d'assurance doit couvrir pour la perte de revenus due à une maladie et à un accident ainsi qu'une prévoyance-risque

Date et lieu : Mardi 11 novembre 2025 - CNAV, Cernier

Heure Accueil : 18h00

 Séance : 18h30

Inscriptions : Jusqu'au 3 novembre 2025 au ☎ 032 889 36 40 ou à 📧 cnav@ne.ch

Prix : Gratuit

Formation continue : Santé du troupeau bovin : fabriquer des remèdes efficaces

Les problématiques de santé du troupeau bovin sont en augmentation. Aussi, serait-il opportun de pouvoir disposer de remèdes efficaces à appliquer en premier recours avant d'investiguer plus loin ? Une réserve formidable de plantes médicinales se trouve à portée de main, souvent ignorées ou peu utilisées. Nous vous proposons d'apprendre à reconnaître leurs vertus et à les utiliser pour fabriquer de précieux remèdes et produits préventifs.

Contenu :

Pour quatre maladies courantes des bovins : affections respiratoires et digestives, mammites, maladies transmises par les insectes piqueurs.

Nous allons :

- Lister les plantes médicinales régionales utiles, découvrir leurs caractéristiques et les reconnaître facilement.
- Identifier les parties à utiliser, apprendre à les préparer.
- Procéder à la fabrication d'une pommade et d'un mélange homéopathique adaptés à ses besoins.

Durée : 1 jour

Date et lieu : Jeudi 20 novembre 2025, 9h00 - 16h00, Centrale laitière, rue du Collège 79,
2300 La Chaux-de-Fonds

Intervenants

- Emmanuel Roggen, droguerie Roggen, spécialiste en phytothérapie
- Pamela Staehli, vétérinaire, FiBL
- Véronique Frutschi, FRI
- Elodie Vuillermet, CNAV

Inscription : Jusqu'au 05.11.2025, par ☎ 032 545 56 00 ou sur le 🖨 www.frij.ch/formationcontinue.

Remarques :

Journée organisée en collaboration avec la FRI et le FiBL. Une petite contribution sera demandée pour les ingrédients de fabrication des remèdes.

Cours reconnu pour les exploitations BIO

Prix : CHF 60.- membre / CHF 120.- non-membres

Cours "Introduction à la Biodynamie"

Cinq journées de formation seront organisées les jeudi 8 et vendredi 9 janvier 2026 à Marcelin (VD), les jeudi 5 et vendredi 6 mars ainsi que le vendredi 23 octobre 2026 à L'Aubier à Montezillon (NE).

Vous trouverez toutes les informations concernant cette formation et l'inscription sur 🖨 www.cnav.ch/agenda

Ces cinq journées de formation font partie des formations obligatoires pour les domaines en reconversion. Une attestation de suivi du cours vous sera remise après la fin des cours.

Toutes les entreprises en Suisse qui emploient du personnel extrafamilial doivent mettre en place un concept de sécurité. Pour l'agriculture, l'USP a donné le mandat au SPAA de développer agriTOP, concept de sécurité simple et bon marché, qui permet de répondre de manière pragmatique à cette obligation légale. Les points principaux abordés lors de la formation de base agriTOP-Basic vous permettront d'utiliser tous les instruments mis à votre disposition pour mettre en place facilement agriTOP dans votre exploitation.

Objectifs :

- Identifier les principales bases légales en matière de sécurité et santé au travail pour tout employeur
- Évaluer les risques des activités agricoles, en fonction de la fréquence et de la gravité en cas d'accident
- Identifier les mesures de sécurité selon le schéma STOP
- Définir des objectifs annuels en matière de sécurité et santé au travail

Contenu :

- Organisation de la sécurité, objectifs
- Évaluation des dangers et analyse des risques
- Planification et exécution des mesures
- Règles de sécurité, instructions, formations
- Présentation et utilisation d'agritop.safely.swiss
- Les contenus du cours se basent sur les [compétences indicatives de la CFST](#)

Date et lieu :

- le mardi 25 novembre et le mardi 19 décembre 2025 à Auvernier

Intervenants :

- Benedikt Hellermann
- René Tabord
- Thomas Croisier

Remarques :

- Munissez-vous de votre propre ordinateur portable, tablette ou/et smartphone ainsi que les codes d'accès Safely transmis lors de la confirmation d'inscription par le centre agriTOP.
- Au lieu du 2^{ème} jour en salle, le PERCO STPS agriTOP peut choisir "activation agriTOP sur l'exploitation". Cf. descriptif ACTIVATION.

Renseignement :

- En cas de questions, contacter le SPAA, [✉ spaa@bul.ch](mailto:spaa@bul.ch) ou [☎ 021 557 99 18](tel:0215579918)

Nous avons le plaisir de vous inviter à une **séance d'information** concernant la **révision de la formation de la profession d'agriculteur-trice CFC**, qui entrera en vigueur dès la **rentrée scolaire 2026 - 2027**.

 **Date** : Mardi 13 janvier 2026

 **Heure** : 13h30

 **Lieu** : Grande salle d'Évologia, Route de l'Aurore 6, 2053 Cernier

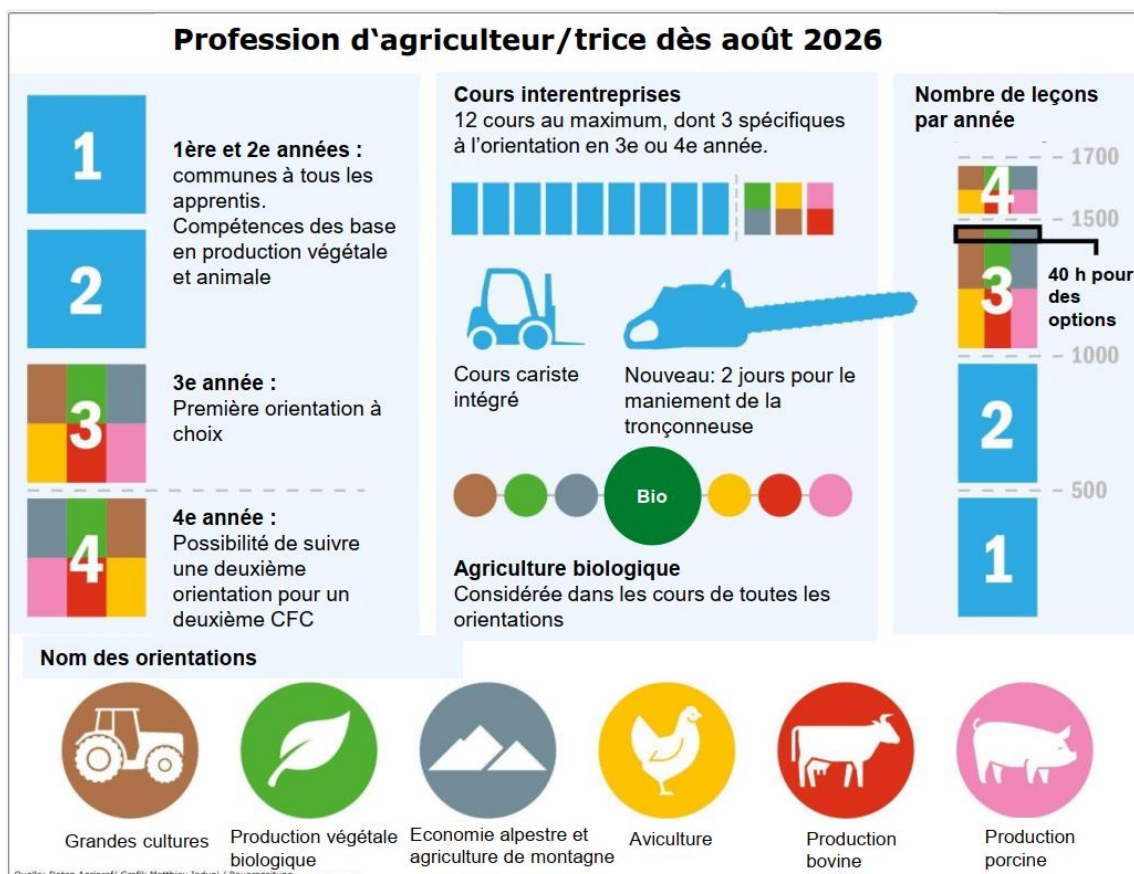
Cette rencontre sera l'occasion de vous présenter les principaux changements apportés à la formation, d'échanger sur les implications pour les entreprises formatrices, et de répondre à vos questions. Vous devrez être muni d'un ordinateur.

 **Merci de réserver cette date dès maintenant dans votre agenda.**

Vous trouverez des informations sur le thème de la révision de la formation en scannant le QR code ci-dessous



Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreuses et nombreux à cette occasion.



Modèles d'assurances de base : à chacun le sien

L'étendue des prestations de l'assurance obligatoire des soins est prescrite par la loi.

Il est possible de réaliser des économies en choisissant un modèle d'assurance alternatif, associé à différentes possibilités pour le premier contact.

En Suisse, toutes les assurances de base doivent fournir les mêmes prestations en vertu de la loi sur l'assurance-maladie. Parmi ces prestations figurent des traitements médicaux, des hospitalisations, des médicaments et différentes thérapies. Cependant, les primes de l'assurance obligatoire des soins varient, entre autres, en fonction de l'assureur, du modèle et de la région. Les modèles alternatifs permettent d'économiser sur ces primes. Voici un aperçu des différents modèles :

- Dans le **modèle de base** (Agrisano BASIS), le choix du médecin est libre. Ce modèle permet par exemple aux assuré(e)s de prendre rendez-vous directement chez un(e) spécialiste.
- Dans le **modèle du médecin de famille** (AGRI-eco), les assuré(e)s choisissent leur médecin de famille. Celui-ci doit être reconnu par l'assurance et constitue le premier interlocuteur pour les assuré(e)s.
- Dans le **modèle HMO** (non proposé chez Agrisano), le premier point de contact est un médecin inscrit dans un cabinet HMO (centre de santé regroupant des médecins de famille, des spécialistes et des thérapeutes).
- Dans le **modèle de télémedecine** (AGRI-contact), les assuré(e)s doivent toujours contacter en premier lieu Medgate, soit par téléphone, soit via l'application.
- Dans le **modèle numérique** (AGRI-smart), les assuré(e)s s'engagent à utiliser l'application de Medgate comme premier point de contact. Pour se faire, un smartphone est indispensable. Le modèle numérique est celui qui exige le plus de responsabilité personnelle et d'aisance avec la technologie de la part des assuré(e)s.

Tous les modèles alternatifs prévoient des exceptions en cas d'urgence et lors de consultation gynécologique, ophtalmologique ou pédiatrique. Le modèle de base présente les primes les plus élevées. Dans les modèles alternatifs, des rabais sur les primes sont accordés en contrepartie de restrictions dans le choix du premier prestataire de soins. Actuellement, AGRI-smart est le modèle offrant le rabais le plus important. À noter toutefois que, selon l'assureur, tous les modèles donnant droit à un rabais ne sont pas disponibles dans tous les cantons, ni dans toutes les régions de primes.

Il est recommandé de se renseigner au préalable sur les différents modèles et les restrictions correspondantes.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Sarah Haussener et Ludivine Houlmann ☎ 032 889 36 50

L'ANAPI recherche **un ou deux préposé-e-s agricole-s régional-aux** pour la région de **La Brévine, Les Bayards, La Chaux-du-Milieu et Le Cerneux-Péguinot.**

Tâches :

- Vérifier lors de tournées régulières sur le terrain le respect des bonnes pratiques agricoles et des exigences PER
- Effectuer les contrôles de structures (adéquation entre le terrain et le recensement, SPB, réseau et paysage).
- Être l'interlocuteur direct des agriculteurs de cette région (communication de certains rappels ou informations).

Nous recherchons le profil suivant :

- CFC d'agricultrice / agriculteur ou titre jugé équivalent
- Autonomie et indépendance dans le travail
- Aisance dans les contacts avec le monde agricole
- Permis de conduire et véhicule privé nécessaires

Nous offrons :

- Un taux d'occupation d'environ 10% sur l'ensemble de l'année
- Formation continue spécifique
- Un revenu accessoire
- Indépendance et flexibilité dans la planification du travail

Entrée en fonction au 1^{er} janvier 2026 ou à convenir.

N'hésitez pas à nous envoyer votre candidature ! ANAPI, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier avec **délai au 15 novembre 2025**. Renseignements auprès de la gérante au ☎ 032 889 36 43 florence.matthey@ne.ch ou du Président M. Florian Dreyer au ☎ 079 454 26 93.

Campagne de contrôles agricoles et viticoles 2025

Les contrôles PER agricoles et viticoles, SST/SRPA/MAP et des différentes contributions, ainsi que les contrôles des données de structures sont terminés. Merci à toutes les personnes contrôlées pour leur collaboration, ainsi qu'à tous les contrôleurs et préposés pour leur travail. Des contrôles labels, protection des eaux, production primaire animale et protection des animaux sont encore en cours jusqu'à la fin de l'année.

Vous trouverez les règles techniques PER 2026 sur notre site internet. **Au vu des nombreuses spécificités, il est vivement conseillé de consulter les exigences PER 2026 complètes.** Les modifications 2026 sont mises en évidence (en jaune). Il est notamment spécifié que les **techniques d'application sélective de produits phytosanitaires basées sur la détection (par ex. Ecorobotix) sont actuellement soumises à autorisation sur les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) herbagères** (demande à adresser à la station phytosanitaire). **Elle n'est PAS autorisée sur les SPB sur terres assolées (jachères, ...).**

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, **il est vivement recommandé de remplir la fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation.** Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur. Pour rappel, le no W. d'homologation des produits phytosanitaires doit impérativement être indiqué, soit dans le carnet des champs, soit sur la Fiche PER Phytosanitaires qui peut vous servir d'inventaire.

Attention : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaires) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées (exigences de la production primaire végétale).

Concernant la mise en œuvre des exigences Dérive et Ruissellement, nous vous conseillons vivement de consulter le site d'Agridea via www.cnav.ch/ANAPI/PER puis en cliquant sur le lien **Fiches techniques Agridea – Dérives et ruissellement dans la protection des cultures.** Les informations portent notamment sur la détermination des parcelles concernées ainsi que sur les exigences concernant les mesures possibles à appliquer.

Attention à la validité des documents :

Pour rappel, les fiches PER 1 (Assolement et nb de cultures), PER 2 (SPB) et PER 3 (Couverture et Fertilité du sol) sont accessibles et à générer directement sur Acorda.

Les documents suivants sont valables pour clôturer 2025 :

- **Guide Suisse-Bilanz édition 1.18** (Suisse-bilanz 2025 clôturé et contrôlé en 2026)
Rappel des modifications importantes depuis le 1^{er} janvier 2024 :
 - 1) Suppression de la marge de tolérance de 10% pour l'azote et pour le phosphore.
 - 2) Obligation d'utiliser des techniques d'épandage réduisant les émissions pour les engrais de ferme et digestats liquides → une prise en compte de 6 kg de Ndisp par ha sur les surfaces concernées par l'épandage au pendillard seront reportés dans le Suisse-Bilanz (**les parcelles soumises au pendillard sont notifiées dans Acorda**)

- **Bilan fourrager PLVH édition 1.9**
- **Le module 6 "Correction linéaire" édition 1.13 et 1.14**
- **Le module 7 "Bilan import-export" édition 1.13 et 1.14**
- **Le module 8 "Instructions de la prise en compte des produits issus de la méthanisation" édition 1.4**

Logiciels valables pour le Suisse-bilanz 1.18 :

- Agridea Nachweis.Plus/Agri.PER/Prova.Plus à partir de la version 4.95.00
- Agridea Nachweis/ Betvor à partir de la version 9.8
- Agroplus à partir de la version 23.12
- Agridea AGRO-TECH à partir de la version 3.4.450
- Bilan de fumure cultures spéciales VS – 2023
- Grangeneuve swissbilanz.ch, à partir de la version 2024 / 1.18
- IP Service-Team Löhningen à partir de la version Suisse-Bilanz 1.18
- ISAGRI, GEOFOLIA, isagri.ch version 24.02
- Suisse-Bilanz 1.18 avec GMF_TG
- Barto Suisse-Bilanz 1.18 à partir de la version 2.14.1.0

Pour les exploitations avec élevage de porcs ou de volailles qui font valoir un apport d'éléments nutritifs (aliments appauvris) qui diffèrent des normes standard dans le Suisse-Bilanz, il est obligatoire de remplir le module 6 (correction linéaire) ou 7 (bilan import/export = Impex). **Le bilan I/E (Impex) est en tous les cas obligatoire dès 3'000 poulets à l'engrais. En cas de contributions pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en azote, il est obligatoire de remplir le module 6 ou 7.**

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur notre site

 www.cnav.ch/ANAPI/PER

celui d'Agridea  <http://url.agridea.ch/per-romandie>

Vous pouvez également contacter notre secrétariat

 032 889 36 70 si vous souhaitez une version papier de certains documents/fiches.

Dossier PER 2026



Mesures Couverture appropriée du sol (CAS) et Techniques culturales préservant le sol (TCS)

L'inscription à ces mesures pour l'année de contribution 2026 signifie que les exigences doivent être remplies entre les récoltes 2025 et les semis des cultures principales pour la récolte 2026. Les interventions (travail du sol, semis, soins aux cultures, récoltes, etc) doivent être notifiées continuellement dans le carnet des champs. En parallèle, **la saisie des notifications dans Acorda est obligatoire afin de bénéficier des contributions.** Ces notifications sont reprises automatiquement pour la génération de la fiche PER 3.

Attention : ne pas confondre l'exigence PER "*Couverture du sol*", qui reste valable pour toutes les exploitations cultivant plus de 3 ha de terres ouvertes (mise en place d'un engrais vert, dérobée ou culture d'automne pour les surfaces récoltées avant le 31 août), avec la "*Contribution pour une couverture appropriée du sol*" avec exigences sur 80% des surfaces récoltées avant le 1^{er} octobre (max. 7 semaines entre la récolte du précédent et la mise en place d'un engrais vert, d'une culture intermédiaire ou d'une culture d'automne et pas de travail du sol avant le 15 février lors de la mise en place d'une culture de printemps).

En tous les cas, l'exploitant doit également pouvoir fournir la preuve de la couverture du sol en notant continuellement toutes les interventions réalisées dans le carnet des champs (dates de récolte des précédents, dates de semis des cultures intermédiaires et principales, interventions phytosanitaires, date de fauche/récolte/pâturage/etc).

Mesure Utilisation efficiente de l'azote (Suisse-bilanz clôturé à 90% pour l'azote)

L'inscription pour l'année de contribution 2026 signifie que le Suisse-bilanz 2025, clôturé et contrôlé en 2026, ne doit pas dépasser le **90 % des besoins en matières azotées de l'ensemble de l'exploitation** (contributions sur les terres assolées).

ANAPI – Florence Matthey



Offre d'emploi : Comptable (50%)

Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Dans le cadre de notre développement constant et afin de répondre efficacement à la demande croissante de notre clientèle, nous sommes à la recherche d'un(e) comptable autonome et motivé(e), appréciant la flexibilité ainsi que liberté dans l'organisation de son travail.

Vos principales missions :

- Assurer la gestion complète des mandats confiés, de manière organisée et proactive
- Établir les comptes et les boucllements annuels avec rigueur et précision
- Gérer les salaires et les processus liés
- Préparer les déclarations fiscales (personnes physiques, morales et décomptes TVA)
- Contribuer activement à l'amélioration continue en proposant des idées et solutions innovantes

Profil recherché :

- Titulaire d'un brevet de spécialiste en finance et comptabilité ou formation équivalente
- Expérience confirmée de 3 à 5 ans en fiduciaire dans un poste similaire
- Maîtrise des logiciels comptables, en particulier Winbiz
- Autonomie, sens des responsabilités et esprit d'équipe

Vous vous reconnaissez dans cette description ? Alors ce poste est fait pour vous !

Nous attendons votre candidature avec impatience.

Merci d'envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante  cofida@ne.ch

au plus tard le 31 octobre 2025.

Marché Mycorama – Le rendez-vous du terroir neuchâtelois,
25 & 26 octobre 2025 à Cernier

Le terroir neuchâtelois a rendez-vous avec vous ! Les 25 et 26 octobre 2025, le Mycorama de Cernier s'anime pour un week-end gourmand et festif. Vignerons passionnés, producteurs et artisans de la région vous feront découvrir leurs meilleures spécialités dans une atmosphère conviviale et chaleureuse.

Au fil des stands, laissez-vous tenter par les vins du canton, les fromages, les douceurs sucrées et bien d'autres créations authentiques. Et pour prolonger le plaisir, **la restauration assurée par Les Cinq Sens** vous permettra de savourer sur place des plats préparés avec des produits frais et de saison.

Les familles trouveront également leur bonheur : ateliers de décoration de biscuits, bricolages créatifs, fabrication de bougies en cire d'abeille et balades à poney rythmeront le week-end des plus jeunes, qui pourront même profiter d'un carnet d'activités spécialement conçu pour eux.

Un rendez-vous automnal devenu incontournable, où l'on prend le temps de goûter, d'échanger et de partager.

Ne manquez pas le Marché Mycorama les 25 et 26 octobre 2025 à Cernier !

Retrouvez toutes les informations pratiques et le programme complet sur :

<https://neuchatel-vins-terroir.ch/terroir/marche-mycorama/>



DES IDÉES DE CADEAUX DE FIN D'ANNÉE – Neuchâtel Vins et Terroir

Paniers du terroir

À la recherche d'un cadeau gourmand mettant en valeur notre région ? Nous vous proposons, pour vos cadeaux de fin d'année, des paniers du Terroir. Nous proposons trois tailles différentes : Le Panier Découverte, le Panier Gourmand et le Panier Épicurien. Vous pouvez commander sur

<https://neuchatel-vins-terroir.ch/paniers-du-terroir/>. Pour des questions d'organisation, le délai de commande est fixé au **15 novembre 2025**. Les livraisons se dérouleront entre le 1^{er} et le 19 décembre 2025.

Calendrier de l'Avent Neuchâtel Vins et Terroir

Nous avons le plaisir de vous proposer le calendrier de l'Avent Neuchâtel Vins et Terroir ! Sans tout dévoiler, ce coffret vous réserve de belles surprises : des vins de la région, des accessoires Neuchâtel Vins et Terroir, ainsi que des produits labellisés Regio.Garantie, attestant de leur origine neuchâteloise. Commandez votre calendrier **jusqu'au 3 novembre 2025**. Livraison prévue à la fin du mois de novembre.

Pour commander vos paniers ou calendrier de l'Avent, scannez le QR code ci-contre.



Bon cadeau

Vous pouvez également offrir à vos proches un **bon cadeau Neuchâtel Vins et Terroir** utilisable chez tous nos partenaires, producteurs et encaveurs. Disponible dans notre boutique en ligne !

Période : Septembre 2025 (23.08.2025 – 05.10.2025)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date du dommage	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
24.08.2025	Val-de-Travers (Travers)	1 mouton tué	Non Conformes
25.08.2025	La Brévine	1 génisse tuée, 4 génisses blessées	Conformes
29.08.2025	Brot-Plamboz	1 veau tué	Conformes
02.09.2025	La Chaux-du-Milieu	1 génisse tuée	Conformes
03.09.2025	La Chaux-du-Milieu	1 génisse tuée	Conformes
04.09.2025	La Sagne	1 génisse tuée	Conformes
06.09.2025	Val-de-Travers (Les Sagnettes)	1 génisse tuée	Conformes
12.09.2025	La Brévine	1 génisse tuée, 1 génisse blessée	Conformes
13.09.2025	La Brévine	1 génisse tuée, 1 génisse blessée	Conformes
16.09.2025	Brot-Plamboz	1 génisse tuée, 1 génisse blessée	Conformes
17.09.2025	La Brévine	1 génisse tuée	Conformes
19.09.2025	Val-de-Travers (Les Bayards)	1 mouton tué	Non conformes
23.09.2025	Les Ponts-de-Martel	1 génisse blessée	Conformes
23.09.2025	Les Ponts-de-Martel	1 génisse tuée	Conformes
27.09.2025	Val-de-Travers (Couvet)	1 génisse tuée	Conformes
28.09.2025	Val-de-Travers (Les Bayards)	1 veau tué	Conformes
29.09.2025	Val-de-Travers (Travers)	1 mouton tué	Non conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
03.09.2025	Valeyres-sous-Rance / La Robellaz	1 ovin blessé	-
15.09.2025	Sainte-Croix / Mouille de La Sagne	5 caprins tués	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
25.08.2025 – 31.08.2025	La Cluse et Mijoux	2 ovins / caprins tués	-
01.09.2025 – 07.09.2025	La Cluse et Mijoux	1 ovin / caprin tué	-
01.09.2025 – 07.09.2025	Les Hôpitaux-Vieux	1 bovin tué	-
08.09.2025 – 14.09.2025	La Cluse et Mijoux	1 bovin tué	-
08.09.2025 – 14.09.2025	Les Fourgs	1 bovin blessé	-
15.09.2025 – 21.09.2025	Jougne	1 bovin tué	-
29.09.2025 – 05.10.2025	Le Russey	1 ovin / caprin tué	-
29.09.2025 – 05.10.2025	Villers le Lac	1 ovin / caprin tué	-
29.09.2025 – 05.10.2025	Pontarlier	2 ovins / caprins tués	-

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
VD	09.09.2025	Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Jura Nord vaudois, son pied et la partie du Plateau adjacente	-
VD	31.01.2026	Autorisation d'élimination de la meute du Mont Tendre	En cours, 5 loups tirés
NE	31.01.2026	Décision de régulation partielle de la meute de La Brévine	En cours, 3 loups tirés

À partir du 1^{er} novembre 2025, les exploitations qui souhaitent obtenir le statut "indemne de BVD" au 1^{er} novembre 2026 ne pourront acheter que des animaux provenant d'exploitations dont le feu est vert ou des animaux testés négatifs à la BVD.

Tant que le virus de la BVD (diarrhée virale bovine) circule dans la population bovine suisse, le risque de réapparition de la BVD reste permanent. Le trafic des animaux, qui est exceptionnellement élevé dans notre pays, constitue le plus grand facteur de risque de propagation de l'épizootie.

Au vu du très faible nombre de cas actuel, le moment est venu d'éradiquer totalement la BVD. La filière bovine et le Service vétérinaire suisse veulent à présent aborder ensemble cette dernière ligne droite de l'éradication de la BVD. L'objectif est que, d'ici au 31 octobre 2026, toutes les exploitations bovines présentent un risque négligeable de BVD et un feu BVD vert.

Avant d'acheter un animal, l'acheteur doit regarder la couleur du feu de signalisation BVD de l'exploitation de provenance afin de s'informer sur le risque de BVD. Ce feu est visible sur le document d'accompagnement rempli électroniquement ou dans la BDTA.

Si une exploitation veut obtenir le statut « indemne de BVD » le 1^{er} novembre 2026, elle ne devra acheter à partir du 1^{er} novembre 2025 que des animaux provenant d'exploitations vertes ou des animaux testés négatifs à la BVD.

Comment procéder si vous voulez faire tester un animal à l'égard de la BVD avant de l'acheter ? Adressez-vous à votre vétérinaire pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons. Les coûts du test sont à votre charge.

Que faire si vous avez acheté un animal non testé provenant d'une exploitation dont le feu n'est pas vert ? Adressez-vous immédiatement au SCAV pour soumettre l'animal à une analyse de dépistage de la BVD. Dans la mesure du possible, séparez l'animal non testé du reste du troupeau jusqu'à ce que vous receviez le résultat du test.

Les éleveurs protègent leur troupeau en achetant uniquement des animaux provenant d'exploitations présentant un risque négligeable de BVD (feu vert).

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Nous vous rappelons qu'avec la nouvelle loi suisse concernant l'usage des produits phytosanitaires, il sera dorénavant **OBLIGATOIRE** d'être au bénéfice d'un permis de traiter à compter du 1^{er} janvier de l'année 2026 pour toute personne souhaitant acheter, manipuler ou appliquer ces produits.

Toutes celles et ceux qui ne possèdent pas de formation initiale reconnue ou de permis de traiter et qui ne font pas traiter leur culture par une tierce personne, ont deux options pour acquérir le permis de traiter :

1. Passer un examen cantonal, cette année encore.

Dans le cadre de cette option, la station phytosanitaire du canton de Neuchâtel en collaboration avec Prométerre et le canton de Vaud organise deux sessions d'examen à choix, **sur Neuchâtel**, qui se dérouleront, en présentiel, aux dates suivantes :

EXAMEN : Lundi 17 novembre 9h00-11h30 ainsi que **Jeudi 20 novembre 9h00-11h30**

OU

2. Passer l'examen fédéral à partir de 2026 dont le déroulement exact reste encore à établir.

Ainsi, pour ceux qui ne seraient pas au bénéfice d'un permis de traiter et qui souhaiteraient encore s'inscrire à l'examen si cela n'est pas déjà fait, nous vous demandons de bien vouloir contacter directement la station phytosanitaire (les inscriptions via le site internet de Prométerre étant dorénavant closes), à l'adresse suivante :

 **station.phytosanitaire@ne.ch**

 **Station phytosanitaire cantonale**

Rue des Fontenettes 37

2012 Auvernier

Pour de plus amples informations concernant la réglementation des permis de traiter dès 2026, veuillez vous référer à la page officielle  <https://www.permis-pph.admin.ch/fr>.

Station phytosanitaire

Édito : L'automne, un temps de récoltes, d'avancées et de transition

Chères paysannes et femmes rurales,

L'été s'achève et les couleurs de l'automne parent déjà nos paysages. Il est temps de dresser le bilan et de se tourner vers les récoltes dans tous les sens du terme. Nous avons eu la chance de bénéficier d'un été favorable à l'agriculture neuchâteloise. Les conditions climatiques ont généralement permis un bon déroulement des cultures et une belle qualité des récoltes, témoignant une fois de plus du travail acharné et de l'expertise de nos familles paysannes.

Le nouveau comité prend ses marques et les événements s'enchaînent.

Les derniers mois ont été marqués par la transition au sein de notre comité cantonal, qui prend gentiment ses marques.

Nous sommes très heureuses de vous annoncer que Fête la Terre a été un beau succès ! L'emplacement de notre stand a été particulièrement à notre avantage et, grâce à votre engagement, tous les produits ont été vendus. Un immense merci à toutes celles qui ont contribué à cette réussite. Nous comptons sur vous pour la prochaine édition ! 😊

Concernant la Fête des Vendanges, il avait été initialement décidé que, vu le changement de comité, l'Union des paysannes neuchâteloises (UPN) ne participerait pas au village agricole en 2025. Cependant, le comité d'organisation de la manifestation nous a contacté trois semaines avant le début de l'événement, demandant que nous décorions la tente officielle aux couleurs de l'agriculture puisque cela avait été annoncé dans la presse.

Nous regrettons ce délai si court qui a stressé l'ensemble du comité et les différentes sections. Mais nous souhaitons surtout vous remercier chaleureusement pour votre belle participation et votre réactivité qui ont permis de relever ce défi. La Fête des Vendanges est un rendez-vous incontournable pour faire briller l'agriculture, les paysannes et femmes rurales au centre de la Ville de Neuchâtel. C'est une réelle chance de se montrer auprès d'un public moins sensible à la cause agricole.

Une avancée significative pour les conjoint.e.s dans l'agriculture

En parallèle de ces belles récoltes, une nouvelle importante vient marquer cette saison : l'adoption par le Parlement suisse d'une modification de la Loi fédérale sur l'agriculture (L'Agri). C'est une avancée significative et longuement attendue pour les conjointes et conjoints qui œuvrent au quotidien dans les exploitations agricoles.

Cette modification pose la base de nouvelles conditions pour l'octroi d'améliorations structurelles individuelles. Elle instaure concrètement deux mesures capitales pour renforcer la sécurité et la reconnaissance de la participation des conjoint(e)s au travail de l'exploitation :

1. L'obligation d'un conseil commun du couple.
2. La rémunération de la conjointe, du conjoint, de la ou du partenaire enregistré.

L'objectif de cette modification est clair : prévenir les conséquences négatives d'un divorce ou d'une dissolution du partenariat enregistré. Elle permet d'assurer une meilleure reconnaissance économique et juridique de l'engagement de la personne qui n'est pas formellement à la tête de l'exploitation.

C'est un pas important vers la justice sociale et la valorisation du rôle essentiel des conjointes et conjoints dans la pérennité de notre agriculture.

L'Union des paysannes neuchâteloises (UPN) salue cette décision qui renforce la solidité des structures paysannes et contribue à l'équité au sein des familles agricoles.

Armelle von Allmen-Benoit

Randonnée UPN

Une fois n'est pas coutume, notre randonnée de deux jours en août à la cabane du Petit Montet a dû être annulée en raison du mauvais temps. C'est une première !

À la place, nous avons opté pour un plan B : nous nous sommes rendus à l'Auberge du Vieux They, à Morgins, tenue par Claudine Barman, présidente des paysannes du Valais. Là, nous avons dégusté une délicieuse fondue anniviarde après avoir emprunté le chemin des Petits Ponts. Nous avons terminé cette belle journée de manière relaxante aux Bains de Lavey.

Natacha Stauffer

Voyage UPN

L'Union des Paysannes Neuchâteloises organise tous les deux ans un petit voyage de quatre à cinq jours. Vous pouvez d'ores et déjà vous réjouir, car Laetitia Petitpierre, est en train d'organiser un super programme pour la fin août 2026. Des détails supplémentaires vous parviendront dans les prochaines éditions de La Ruche.

Cours UPN

Dans des modifications de la politique agricole, à partir du 1^{er} janvier 2027, une couverture d'assurance personnelle pour les conjoints et partenaires de travail sera une condition préalable pour recevoir l'intégralité des paiements directs ([article 70a paragraphe 1 lettre i et paragraphe 3 lettre g de la loi agricole](#)).

Si ces personnes travaillent régulièrement et dans une mesure importante sur l'exploitation de leur partenaire, elles devront bénéficier d'une couverture d'assurance sociale. La couverture d'assurance doit couvrir pour la perte de revenus due à une maladie et à un accident ainsi qu'une prévoyance-risque.

Mardi 11 novembre 2025 - CNAV, 2^{ème} étage, Cernier

Accueil : 18h00

Séance : 18h30

Inscriptions : Jusqu'au 3 novembre 2025 ☎ 032 889 36 40 ou ✉ cnav@ne.ch

Prix : Gratuit

Cours en collaboration avec l'USPF

Lors de l'AG cantonale, la formation modulaire « Nous façonnons l'avenir dans les instances – engagée avec compétence et en réseau » a été présentée. Cette formation s'adresse aux femmes qui aspirent à occuper ou occupent déjà un poste dans une organisation agricole. Les participantes sont renforcées dans leur rôle de direction, leur communication, leur présence en public et sur les réseaux sociaux. La formation débute début novembre et il reste encore quelques places disponibles pour les modules suivants. Le comité de l'UPN a décidé de soutenir la participation à ces cours à hauteur de CHF 100.- par module pour les membres engagées dans les comités des sections régionales et cantonales.

Module 1 : Personnalité et conduite d'instances et d'organisation : 13.11.2025, 14.11.2025

Module 3 : Comment traiter les conflits de manière constructive et mener des négociations de manière ciblée et avec assurance : 05.03.2026, 12.03.2026, 13.03.2026, 26.03.2026

Module 4 : Comment gérer et conduire en connaissance de cause ! Comment organiser ma carrière pour devenir active dans les instances : 21.05.2026, 22.05.2026 et 03.06.2026

Module 5 : Comment constituer mon réseau professionnel : 03.09.2026, 09.09.2026

Module 6 : Quelles sont les lignes directrices importantes d'une politique : 18.09.2026, 23.09.2026, 02.10.2026, 05.10.2026

Module 7 : Planifier, diriger ses propres grandes manifestations : 19.11.2026, 20.11.2026

Inscription et pour de plus amples informations via <https://www.paysannes.ch/formation-modulaire/>

Calendrier de l'Avent 2025 – Les 7 Terres paysannes

Nous vous rappelons que c'est le dernier moment pour commander le calendrier de l'Avent des 7 terres paysannes ! Voyagez à travers le paysage délicat de la poya des 7 terres paysannes et découvrez jour après jour les 24 trésors de l'Avent produits par les Paysannes Romandes. Cette année, les paysannes neuchâteloises associées aux paysannes des autres cantons romands, vous proposent de commander un calendrier de l'Avent pour l'offrir en cadeau à la famille ou en cadeau d'entreprise ou à quelqu'un de cher... Il vous est proposé au prix de CHF 195.-. Ce calendrier de l'Avent est composé de produits régionaux et artisanaux. Il est une ode à l'agriculture de proximité et aux valeurs paysannes de votre région ! N'attendez plus et commandez-le directement sur le formulaire à l'adresse :  <https://forms.gle/6kkjJR4Ym9KvLg9W9>



Soirée folklorique des paysannes du Val-de-Travers

La section des paysannes du Val-de-Travers vous invite à sa soirée qui aura lieu :
Le 25 octobre 2025 dès 18h30 à la salle de spectacle à Couvet

Dès 18h30 – Apéro avec la chorale des paysannes

20h00 – Souper raclette à gogo (CHF 40.-) (délai des inscriptions passé)

Avec les Luusbuebe du Val-de-Ruz

23h30 – Disco avec les Vall'ons DJ (CHF 10.-)

Tombola – Pâtisseries

L'entrée pour la soirée qui débutera à 20h15 est de CHF 12.- par personne.

Marché Paysan Artisanal organisé par Espace Campagne

Cette année, Espace campagne vous propose un événement autour d'un marché paysan et artisanal, où producteurs locaux, artisans et visiteurs se retrouveront dans une ambiance conviviale et authentique. **La campagne s'invite à vous – Découvrez, savourez, partagez.**

les 25 et 26 octobre 2025

Aux Anciens Abattoirs, Rue du commerce 122, 2300 La Chaux-de-Fonds

AU PROGRAMME :

Tout au long de la journée, vous y trouverez un espace restauration avec des produits régionaux et des animations variées qui divertiront petits et grands.

Samedi en soirée, place à la détente et à la convivialité, avec une soirée spéciale **jeux de société** et **match aux cartes** ouverte à tous les âges.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur  www.espacecampagne.ch

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum

Rédaction :

CNAV – conseil & formation

Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier

Parution 12 fois par année



Echanges scolaires

Les Bayards

Marché artisanal d'automne

Samedi 8 novembre 2025
10h00 - 18h00

Dimanche 9 novembre 2025
09h00 - 17h00

Restauration :

Samedi midi : Soupe aux pois

Samedi soir : soirée Fondue - musique

Giuseppe et son accordéon

fr. 25.-- (sur réservation)

Dimanche midi : Tripes / fr. 22.-- ou

jambon / fr. 25.-- (sur réservation)

079/329.37.25 / iervolino@bluewin.ch

Buvette. Dames paysannes